

**BANQUE EUROPÉENNE  
D'INVESTISSEMENT**

**RAPPORT ANNUEL 1958**

**BANQUE EUROPÉENNE  
D'INVESTISSEMENT**

Les comptes et le bilan de la Banque Européenne d'Investissement sont établis dans l'unité de compte définie à l'article 4 § 1 de ses Statuts. Sa valeur est de 0,88867088 gramme d'or fin.

Dans le présent rapport, les conversions en unité de compte sont effectuées aux parités suivantes :

$$1 \text{ unité de compte} = \left\{ \begin{array}{l} 50 \text{ francs belges} \\ 4,20 \text{ Deutsche Mark} \\ 493,706 \text{ francs français} \\ 624,91 \text{ liras italiennes} \\ 50 \text{ francs luxembourgeois} \\ 3,80 \text{ florins hollandais} \\ 1 \text{ dollar des Etats-Unis} \end{array} \right.$$

**BANQUE EUROPÉENNE  
D'INVESTISSEMENT**

**RAPPORT ANNUEL 1958**



## CONSEIL DES GOUVERNEURS

- Belgique :* HENRI LIEBAERT, Ministre des Finances,  
Président jusqu'au 26 juin 1958; Bruxelles.
- JEAN VAN HOUTTE, Ministre des Finances, à partir du 26  
juin 1958, Président du 26 au 30 juin 1958; Bruxelles.
- Allemagne :* FRANZ ETZEL, Ministre des Finances,  
Président à partir du 1er juillet 1958; Bonn.
- France :* PIERRE PFLIMLIN, Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques et du Plan, jusqu'au 14 mai  
1958; Paris.
- EDGAR FAURE, Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques et du Plan, du 14 mai au 1er  
juin 1958; Paris.
- ANTOINE PINAY, Ministre des Finances,  
depuis le 1er juin 1958; Paris.
- Italie :* GIUSEPPE MEDICI, Ministre du Trésor,  
Ministre du Budget, jusqu'au 15 février 1959; Rome.
- FERNANDO TAMBRONI, Ministre du Budget,  
Ministre du Trésor a.i., depuis le 15 février 1959; Rome.
- Luxembourg :* PIERRE WERNER, Ministre des Finances; Président du  
Gouvernement depuis le 7 mars 1959; Luxembourg.
- Pays-Bas :* HENDRIK JAN HOFSTRA, Ministre des Finances,  
jusqu'au 31 décembre 1958; La Haye.
- JELLE ZIJLSTRA, Ministre des Finances a.i.,  
depuis le 1er janvier 1959; La Haye.
-



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président* : PIETRO CAMPILLI

### *Administrateurs*

LEO DE BLOCK, Directeur général  
au Ministère des Affaires Economiques;  
La Haye.

JEAN-PAUL DELCOURT, Chef du  
Service du Financement du Commissariat  
Général au Plan; Paris.

RAYMOND DENUCÉ, Conseiller  
financier du Crédit Communal de  
Belgique; Bruxelles.

ROBERTO DUCCI, Ministre  
plénipotentiaire.

RENÉ LARRE, Administrateur de la  
Banque Internationale pour la  
Reconstruction et le Développement;  
Washington D.C.

### *Suppléants*

SJOERD BOOMSTRA, Directeur des  
Finances Extérieures au Ministère  
des Finances; La Haye.

ROGER BOYER, Administrateur de  
la Banque Française du Commerce  
Extérieur, Membre du Conseil  
National du Crédit; Paris.

RENÉ FRANCK, Commissaire au  
Gouvernement; Luxembourg.

MARIO PENNACHIO, Délégué de la  
Banca d'Italia, Représentant de  
l'Ufficio Italiano dei Cambi à Paris  
et à Bruxelles.

FRANÇOIS BLOCH LAINÉ,  
Directeur Général de la Caisse des  
Dépôts et Consignations; Paris.

PIERRE LUCION, Chef de Cabinet de M. Jean Rey (membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne), Administrateur jusqu'au 3 juillet 1958,

remplacé par :

FRANCO BOBBA, Directeur Général à la Commission de la Communauté Economique Européenne; Bruxelles.

HERBERT MARTINI, Membre du Comité de Direction de la Kreditanstalt für Wiederaufbau; Frankfurt s/Main.

ALFRED MUELLER-ARMACK, Secrétaire d'Etat au Ministère Fédéral des Affaires Economiques; Bonn-Duisdorf.

PASQUALE SARACENO, Directeur Central de l'Istituto per la Ricostruzione Industriale; Rome.

PIERRE-PAUL SCHWEITZER, Directeur du Trésor au Ministère des Finances et des Affaires Economiques; Paris.

LOUIS DUQUESNE DE LA VINELLE, Directeur à la Commission de la Communauté Economique Européenne; Bruxelles.

WALTER DUDEK, Senator der Finanzen honoraire; Hambourg-Harbourg.

GÜNTHER BERGAN, Ministerialrat, Administrateur-suppléant jusqu'au 4 juillet 1958,

remplacé par :

ERNST VOM HOFE, Ministerialrat au Ministère Fédéral des Affaires Economiques; Bonn-Duisdorf.

ALBERTO CAPANNA, Vice-Directeur Général de Finsider; Rome.

MAURICE PÉROUSE, Secrétaire Général du Conseil National du Crédit; Paris.

STEFANO SIGLIANTI, Président de  
l'Istituto Mobiliare Italiano;  
Président de l'Associazione Ban-  
caria Italiana; Rome.

GIUSEPPE DI NARDI, Professeur de  
Politique Economique et Finan-  
cière à l'Université de Rome.

JOACHIM VON SPINDLER, Directeur  
au Ministère Fédéral des Finances;  
Bonn.

HANS SKRIBANOWITZ, Directeur à  
la Haute Autorité de la C.E.C.A.;  
Luxembourg.

---







## COMITÉ DE VÉRIFICATION

### *Président*

ADRIAAN M. DE JONG: Ancien Directeur-Secrétaire et Vice-Président de la Nederlandsche Bank; Amsterdam.

### *Membres*

KARL BERNARD: Ancien Président du Conseil Central de la Bank Deutcher Länder; Francfort s/Main.

RENÉ BRESSON: Président de Chambre Honoraire à la Cour des Comptes, Ancien Président de la Commission de Vérification des Comptes des Entreprises Publiques; Paris.

---



# RAPPORT ANNUEL 1958

Créée le 1er janvier 1958, la Banque Européenne d'Investissement a commencé de s'installer en mars 1958. Son premier exercice, qui fait l'objet du présent rapport et qui a expiré le 31 décembre, a en fait été limité à trois trimestres.

## I

Avant de rendre compte de l'activité de la Banque et de présenter son premier bilan, il n'est pas inutile de rappeler les motifs de sa création et la nature de son rôle.

Le Traité signé le 25 mars 1957 à Rome, qui a institué la Communauté Economique Européenne, a eu pour objectif principal l'intégration progressive des économies des six pays membres: Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas. Pendant sa préparation, il est clairement apparu que, du fait même des structures économiques des six pays, cette intégration rencontrerait différents obstacles, entre autres: développement relativement moindre de diverses régions, faible productivité dans certains secteurs, communications parfois insuffisantes, perspectives d'un déficit d'énergie.

Pour écarter ces obstacles, de même que pour donner naissance aux installations et aux activités nouvelles nécessaires à l'échelle de la Com-

munauté, des investissements importants doivent être entrepris. Sans doute, dans les six pays de la Communauté, le volume total de l'investissement brut est-il déjà considérable; il a été ainsi estimé pour 1958 à 30 milliards d'unités de compte environ. Ces pays forment en effet ensemble l'une des régions du monde où le taux d'investissement, exprimé par rapport au produit national brut, est très élevé et où l'appareil bancaire est le plus développé. Mais l'existence d'inégalités de structure laisserait craindre, s'il n'y était pris soin, que ces facteurs favorables ne soient pas à eux seuls suffisants pour que les secteurs en retrait soient financés au rythme souhaitable.

Aussi les six pays membres ont-ils décidé de fonder entre eux une Banque qui puisse, au niveau et dans la ligne d'action de la Communauté, étudier ces problèmes nouveaux de financement en commun et contribuer à les résoudre.

La Banque Européenne d'Investissement doit ainsi, par vocation originelle, travailler, en étroit rapport avec la Commission Economique Européenne, au service exclusif de la Communauté. Les projets qu'elle peut accueillir ont été décrits à l'article 130 du Traité de Rome (Annexe I).

En choisissant pour cette mission, non pas un fonds, qui eût seulement réparti ses dotations, mais une banque, qui pourra elle-même émettre des emprunts, en la dotant d'un capital d'un milliard d'unités de compte, dont 250 millions versés, les six pays membres ont écarté des méthodes d'interventions financières plus directes, qui, sans doute, n'auraient pas permis, à terme, de réunir les ressources suffisantes. Ils ont ainsi tenu à ce que la promotion des investissements qui leur apparaissaient nécessaires soit réalisée par les établissements bancaires existants, aux côtés desquels un nouvel institut viendrait apporter un financement complémentaire pouvant se révéler décisif. C'est dans ce sens qu'ont été établis ses Statuts.

Les premières directives générales de la politique de crédit de la Banque, arrêtées par le Conseil des gouverneurs dans sa séance du 4 décembre 1958 (annexe II), confirment que les projets feront l'objet d'une sélection fondée sur leur utilité économique et que leur rentabilité financière sera appréciée conformément à l'article 20 des Statuts. La Banque pourra consacrer à ses

prêts, dans une période initiale, une partie de son capital versé. La période initiale passée, ses principales ressources devront provenir d'emprunts émis sur les marchés, tant des pays membres de la Communauté que des pays tiers.

L'existence d'un capital versé en plusieurs monnaies, la nécessité d'émettre des emprunts sur divers marchés et d'en utiliser le produit ainsi que son capital pour accorder des prêts dans six pays font que la Banque voit se poser dès le début de son activité, des problèmes d'ordre monétaire. Il n'est pas vain de souhaiter que les solutions qu'elle leur apportera viennent contribuer, de façon concrète, à la libération des mouvements de capitaux entre les six pays.

## INSTALLATION DES ORGANES DE LA BANQUE

Le Conseil des gouverneurs de la Banque s'est réuni à Bruxelles, le 25 janvier 1958, pour procéder à la constitution du Conseil d'administration. Les nominations des douze administrateurs ont été faites sur désignation des différents États membres et de la Commission, dans la proportion statutaire de trois administrateurs désignés par l'Allemagne, trois par la France, trois par l'Italie, deux par les pays du Benelux et un par la Commission européenne. Les administrateurs-suppléants ont été nommés au même moment, sauf l'administrateur-suppléant désigné par la Commission européenne qui a été nommé ultérieurement.

Le Conseil des gouverneurs a procédé, le 13 février 1958, à la nomination des membres du Comité de direction, sur proposition du Conseil d'administration. Il a nommé M. Pietro Campilli Président de la Banque, MM. Hans Karl von Mangoldt-Reiboldt et Claude Tixier Vice-Présidents. M. Tixier n'étant pas en mesure d'assumer immédiatement ses fonctions, M. Paul Delouvrier a été chargé d'assurer l'intérim. M. Tixier a pris ses fonctions le 15 août 1958.

Nous attachons un grand prix à rendre ici à M. Paul Delouvrier un particulier hommage pour le dévouement qu'il a apporté à l'exercice de ses fonctions et la haute compétence dont il a fait preuve.

Le Conseil des gouverneurs s'est réuni à nouveau le 4 décembre 1958. A cette occasion, il a notamment arrêté les directives générales de la politique de crédit de la Banque; il a adopté le règlement intérieur de la Banque et a procédé à la nomination des membres du Comité de vérification.

Le Conseil d'administration a tenu sa première réunion le 6 février 1958.

La première réunion du Comité de direction a eu lieu le 24 février 1958.

La Banque, après avoir bénéficié de l'aimable hospitalité de la Banque Nationale de Belgique, s'est installée provisoirement dans de nouveaux locaux, à Bruxelles, 11, Mont des Arts, en attendant que les gouvernements des États membres prennent la décision prévue par ses Statuts au sujet de son siège.

## CONSTITUTION DES SERVICES

Les services de la Banque comprennent:

- un secrétariat général,
- une direction des prêts,
- une direction des finances et de la trésorerie,
- une direction des études,
- une direction des affaires juridiques.

La Banque a tenu à avoir un personnel aussi réduit que possible. Elle a choisi ses collaborateurs en tenant compte d'une représentation adéquate des différentes nationalités. Au 31 décembre 1958, la totalité du personnel comprenait 66 personnes, dont 43 pour les services de traduction, d'exécution, de matériel et d'entretien.

Désireuse de suivre à l'avenir la même ligne de conduite, la Banque compte faire appel, pour autant que ses activités le requièrent, à des consultations d'ingénieurs-conseils.

## APPEL ET VERSEMENT DU CAPITAL

Le capital de la Banque est ainsi réparti:

Allemagne	30	%
France	30	%
Italie	24	%
Belgique	8,65	%
Pays-Bas	7,15	%
Luxembourg	0,2	%
	<u>100</u>	<u>%</u>

Ses deux premières tranches, qui s'élèvent à un montant global de 100 millions d'unités de compte, ont été versées au cours de l'exercice.

La Banque a demandé aux États membres que la partie des versements à effectuer par eux en or ou en monnaies convertibles soit libérée, pour ces deux premières tranches, à concurrence d'un quart en or et de trois quarts en dollars.

Les versements des différents États membres se répartissaient comme suit (en u.c.):

<i>Pays</i>	<i>Or ou US dollars</i>	<i>Monnaies nationales</i>	<i>Total</i>
Allemagne	7.500.000	22.500.000	30.000.000
France	7.500.000	22.500.000	30.000.000
Italie	6.000.000	18.000.000	24.000.000
Belgique	2.162.500	6.487.500	8.650.000
Pays-Bas	1.787.500	5.362.500	7.150.000
Luxembourg	50.000	150.000	200.000
<b>Total</b>	<b>25.000.000</b>	<b>75.000.000</b>	<b>100.000.000</b>

Les trois tranches restant à verser, qui sont chacune d'un montant de 50 millions d'u.c., viendront à échéance, respectivement, le 30 avril 1959, le 30 novembre 1959 et le 30 juin 1960.

Les avoirs de la Banque ont été placés pour partie sous forme de bons du trésor et de certificats de trésorerie et pour partie auprès de différentes banques. Ces placements ont été effectués en vue d'assurer à la Banque une liquidité suffisante, tout en tenant compte des nécessités de rendement.

## CRÉDITS

Dès le mois de mai 1958, les services de la Banque ont pris contact avec les administrations et les principales institutions bancaires des pays membres. Ils ont, par la suite, entrepris l'étude de projets pour lesquels la Banque a été officiellement approchée.

Ces projets concernent l'énergie, les transports, les télécommunications et les industries de transformation. Ils sont situés principalement en Italie méridionale et dans certaines régions de la France.

Jusqu'à présent, quatre d'entre eux ont fait l'objet d'une prise en considération de la part du Conseil d'administration. Au total, les investissements résultant de ces initiatives atteignent la contrevaletur de 128,5 millions d'u.c. environ.

Le premier concerne une centrale hydroélectrique à accumulation par pompage, située dans le Grand-Duché de Luxembourg. Cet ouvrage, dont la puissance installée est de 320.000 kW, sera intégré au réseau européen d'interconnexion dans lequel il fournira du courant de pointe. Il sera réalisé par la *Société Électrique de l'Our*, société luxembourgeoise dont les actionnaires principaux sont le Grand-Duché de Luxembourg et la Société allemande Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk A.G. (R.W.E.). En dehors d'un important apport de la société, le financement du projet d'investissement est assuré par des crédits de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de la Dresdner Bank A.G., avec la participation de la

Deutsche Bank A.G., et deux emprunts, l'un émis par l'intermédiaire de la First Boston Corporation et de Kuhn, Loeb & Co. sur le marché de New York et l'autre sur le marché luxembourgeois. La Banque assume un financement d'appoint de quatre millions d'u.c.

Les trois autres entrent dans le cadre du programme de développement économique de l'Italie du Sud. Dans ce cadre, la Banque Européenne d'Investissement et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ont envisagé, en liaison avec l'émission par la Cassa per il Mezzogiorno d'un emprunt sur le marché de New York par l'intermédiaire de Morgan Stanley & Co., une opération conjointe dans laquelle chacune d'elles apporte un financement à des projets présentés aux deux banques par la Cassa.

Les projets retenus, pour cette opération, après une étude effectuée en commun par une mission de la B.E.I. et une mission de la B.I.R.D., concernent les secteurs de l'énergie et de l'industrie et portent sur un financement global d'une contrevaletur de 40 millions d'u.c.. Ce sont: la centrale thermoélectrique de Mercure, et le complexe pétrochimique de la région d'Augusta avec les sociétés Sincat et Celene. Les deux banques participeront à parts égales dans les financements.

Le projet de Mercure sera réalisé par la *Società Meridionale di Elettricità*. Il concerne la mise en exploitation du gisement de lignite de la cuvette du Mercure (Lucanie) et la construction d'une centrale thermique d'une puissance installée de 210.000 kW. Le financement du projet est assuré par autofinancement et apport des actionnaires, par un crédit de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement de 9 millions d'u.c. et par un crédit de 9 millions d'u.c. de la Banque.

Le projet de la Société Sincat, *Società Industriale Catanese, S.p.A.*, fondée par la Société Edison, concerne la construction à Priolo (Sicile) d'une usine de cracking pour la production de l'éthylène. Le financement du projet est assuré par un apport des actionnaires, par un crédit de 7 millions d'u.c. de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et par un crédit de 7 millions d'u.c. de la Banque.

Le projet de la Société *S.p.A. Celene*, fondée par la Société Edison et par l'Union Carbide Corporation, concerne la construction à Priolo (Sicile)

d'une usine de production de plastiques dérivés de l'éthylène. Le financement du projet est assuré par un apport des actionnaires, par un crédit de 4 millions d'u.c. de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et par un crédit de 4 millions d'u.c. de la Banque.

Les crédits relatifs à ces trois derniers projets seront consentis à la Cassa per il Mezzogiorno, à charge pour elle d'en prêter les montants respectifs à la Società Meridionale di Elettricità et, par l'intermédiaire de l'Istituto Regionale per il Finanziamento alle Industrie in Sicilia, aux sociétés Sincat et Celene.

---

## II

Le bilan et le compte de profits et pertes de la Banque, au 31 décembre 1958, sont joints au présent rapport.

Leurs principaux postes sont analysés ci-après.

### BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 1958 s'élève à u.c. 251.592.299,16.

### ACTIF

#### *A verser par les États membres en compte capital*

Ainsi que le prévoient les Statuts, seuls les deux premiers versements au titre du capital ont été effectués au cours de l'exercice. Le montant inscrit à cette rubrique, soit u.c. 150 millions, représente le montant des trois versements restant à effectuer au cours des exercices 1959 et 1960.

#### *Créance sur l'État Français au titre de l'article 7 des Statuts*

La somme de u.c. 3.359.053,77 représente le montant du versement complémentaire qui, à la suite de la dévaluation du franc français intervenue le 29 décembre 1958, devait être effectué par la France en vue de l'ajustement du montant de la quote-part de capital versée en francs français au titre des deux premières tranches du capital. Ce versement a été effectué à la date du 28 janvier 1959, dans les délais prévus par les Statuts.

*Caisse et banques, avoirs en or et portefeuille*

A la date du 31 décembre 1958, les avoirs à vue et à terme de la Banque se décomposent de la manière suivante :

1. Caisse et banques : u.c. 63.120.245,11

Ces avoirs sont ainsi répartis suivant les monnaies :

Francs belges et luxembourgeois	146.906.204,—	soit u.c.	2.938.124,08
Deutsche Mark	77.649.351,55	soit u.c.	18.487.940,61
Francs français	5.453.090.492,—	soit u.c.	11.045.218,18
Lires italiennes	8.543.753.251,—	soit u.c.	13.671.973,96
Florins	11.621.769,99	soit u.c.	3.058.360,27
Dollars US	13.918.628,01	soit u.c.	13.918.628,01

Ils se composent, à raison de u.c. 5.281,43 d'avoirs en caisse et de u.c. 63.114.963,68 d'avoirs en banque.

2. Avoirs en or : u.c. 6.229.550,26

Les avoirs en or sont constitués à raison de u.c. 4.541.636,27 par des dépôts à court terme et de u.c. 1.687.913,99 par des bons remboursables en or émis par un des États membres.

3. Portefeuille : u.c. 28.239.318,07

Le portefeuille est entièrement constitué par des bons émis par les différents États membres, qui se répartissent, selon les monnaies, de la manière suivante :

Francs belges	190.000.000	soit u.c.	3.800.000,—
Deutsche Mark	18.000.000	soit u.c.	4.285.714,29
Francs français	4.100.000.000	soit u.c.	8.304.537,52
Lires italiennes	2.800.000.000	soit u.c.	4.480.645,21
Florins	9.000.000	soit u.c.	2.368.421,05
Dollars US	5.000.000	soit u.c.	5.000.000,—

Le total de ces trois postes, soit u.c. 97.589.113,44, se répartit selon les échéances, de la manière suivante :

A vue	u.c. 9.179.362,12
A trois mois au plus	u.c. 24.864.927,32
A plus de 3 mois et à 6 mois au plus	u.c. 10.986.643,86
A plus de 6 mois et à un an au plus	u.c. 50.765.548,56
A plus d'un an	u.c. 1.792.631,58

De plus, aux termes des accords passés avec les banques dépositaires, la plupart des avoirs à terme peuvent en cas de besoin être mobilisés à tout moment avant l'échéance.

#### *Installations et matériel*

Les dépenses d'installation et de matériel effectuées au cours de l'exercice, qui se sont élevées à u.c. 68.922,72, ont été amorties par débit du compte de profits et pertes à raison de u.c. 68.921,72. Le solde, soit u.c. 1, figure pour mémoire au bilan.

#### *Intérêts à recevoir*

A cette rubrique figurent les intérêts sur placements courus mais non encore encaissés à la date du 31 décembre 1958, qui s'élèvent à u.c. 643.823,84.

### **PASSIF**

#### *Capital souscrit*

Le capital souscrit s'élève à u.c. 1.000.000.000. La partie versée ou à verser représente u.c. 250.000.000; le versement du solde, soit u.c. 750.000.000, est exigible pour autant qu'il est rendu nécessaire pour faire face aux obligations de la Banque à l'égard de ses bailleurs de fonds.

### *Réserve statutaire*

L'article 24 des Statuts prévoit qu'il sera constitué progressivement un fonds de réserve à concurrence de 10% du capital souscrit. Le solde du compte de profits et pertes, soit u.c. 577.174,57, a été entièrement porté à cette réserve statutaire.

### *Provision pour risques monétaires non couverts par l'art. 7 des Statuts*

Le capital de la Banque étant fixé et ses comptes étant établis dans une unité de compte définie par un poids d'or, il est nécessaire de constituer progressivement une provision destinée à faire face aux risques monétaires dont les éléments d'actif constitués autrement que sous forme d'avoirs en or pourraient faire l'objet à la suite de modifications des parités. En effet, bien que ces risques soient pour la partie la plus importante couverts par la garantie reconnue par les Etats membres aux termes de l'art. 7 des Statuts, cette garantie ne s'applique pas à tous les avoirs de la Banque. Le montant versé à cette provision s'élève à u.c. 800.000,—.

### *Intérêts perçus d'avance*

A cette rubrique, figurent les intérêts sur placements perçus d'avance, dans la mesure où ils se rapportent à une période postérieure au 31 décembre 1958, qui s'élèvent à u.c. 100.158,07.

### *Divers*

Le montant de u.c. 114.966,52 inscrit à cette rubrique correspond à diverses dépenses et charges encourues au titre de l'exercice. Il comprend, à raison de u.c. 29.775,72, des montants qui ont été réservés en prévision de l'établissement éventuel d'un régime de prévoyance au profit du personnel.

## COMPTE DE PROFITS ET PERTES

### DÉPENSES

#### *Dépenses administratives*

Les dépenses administratives, qui se sont élevées pour l'exercice à u.c. 543.879,34, se répartissent entre :

Dépenses relatives au personnel: u.c. 461.823,66

traitements et prestations sociales, indemnités d'installation et frais de déménagement, honoraires, montants réservés en vue d'un régime de prévoyance...

Frais généraux: u.c. 82.055,68

loyer, chauffage, entretien, documentation, frais de poste, de télégraphe et de téléphone, transports, frais de mission...

Dans ce total, un montant de u.c. 56.019,52 correspond à des dépenses inhérentes à la période de constitution; en outre, du fait de l'absence d'une décision concernant la fixation du siège provisoire de la Banque au cours des premiers mois de son existence, des dépenses particulières pour l'aménagement provisoire de locaux et le versement d'indemnités de séjour au personnel s'élevant à u.c. 58.740,80 ont été encourues.

#### *Frais financiers*

La dépense de u.c. 17.406,07 inscrite à ce poste représente des frais divers encourus au titre du placement des disponibilités de la Banque.

#### *Différences de change*

A ce poste, figure une somme de u.c. 10.975,09 dont un montant de u.c. 9.909,62 correspond à la perte subie par la Banque du fait de la dépréciation de ses avoirs en francs français dans la mesure où cette dépréciation n'était pas couverte par la garantie prévue par l'art. 7 des Statuts.

#### RECETTES

##### *Intérêts et commissions sur placements*

Le montant des intérêts et commissions provenant du placement des disponibilités est de u.c. 2.018.356,79.

Le solde du compte de profits et pertes s'élève à u.c. 577.174,57.

La Banque a eu la douleur de perdre, le 12 août 1958, son Conseiller technique, M. Eugène Delachenal, âgé de 46 ans. Celui-ci, malgré la brièveté de ses fonctions, s'était acquis l'estime et la sympathie de tous.

La Banque a rencontré, auprès des administrations nationales, des banques centrales, des banques commerciales et des diverses organisations internationales avec lesquelles elle est entrée en relation, l'accueil le plus aimable et un précieux esprit de coopération. Elle tient à en exprimer ici ses vifs remerciements.

Bruxelles, 25 avril 1959.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Campbell', written in a cursive style.

# BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES

RAPPORT DE MM. PRICE WATERHOUSE & Co.

60, rue Ravenstein  
Bruxelles

Le 9 mars 1959

Monsieur le Président,

BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT  
BRUXELLES

A notre avis, les états financiers ci-joints constituent une présentation fidèle et raisonnable, conformément aux principes comptables généralement admis, de la situation financière de la Banque Européenne d'Investissement au 31 décembre 1958 et des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date. Notre examen de ces états financiers a été effectué conformément aux normes de révision généralement admises et a donc comporté tels sondages de la comptabilité et telles autres opérations de contrôle que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

PRICE WATERHOUSE & CO.

## BILAN AU 31

(en unités de compte de 0,8886708)

Les taux de conversion utilisés pour l'établissement

1 unité de compte = 50 FB = 4,20 DM = 493,706 FI

### ACTIF

<b>À VERSER PAR LES ETATS MEMBRES EN</b>	
COMPTE CAPITAL . . . . .	150.000.000,00
 <b>CRÉANCE SUR L'ÉTAT FRANÇAIS AU</b>	
TITRE DE L'ART. 7 DES STATUTS . . . . .	3.359.053,77
 <b>CAISSE ET BANQUES</b>	
<b>Monnaies des pays membres</b>	
à vue ou à un an au plus . . . . .	49.201.617,10
<b>Autres monnaies</b>	
à vue ou à un an au plus. . . . .	13.178.628,01
à plus d'un an . . . . .	740.000,00
	13.918.628,01
	63.120.245,11
AVOIRS EN OR . . . . .	6.229.550,26
 <b>PORTEFEUILLE</b>	
<b>Monnaies des pays membres</b>	
à un an au plus. . . . .	22.186.686,49
à plus d'un an . . . . .	1.052.631,58
	23.239.318,07
<b>Autres monnaies</b>	
à un an au plus . . . . .	5.000.000,00
	28.239.318,07
INSTALLATIONS ET MATÉRIEL . . . . .	1,00
INTÉRÊTS A RECEVOIR . . . . .	643.823,84
DIVERS . . . . .	307,11
	307,11
<i>Total :</i>	251.592.299,16

# DÉCEMBRE 1958

gramme d'or fin — Article 4 des Statuts)

des comptes de la Banque sont les suivants:

= 624,91 Lit = 50 Flux = 3,80 florins = 1 US\$

## PASSIF

CAPITAL SOUSCRIT . . . . .	<u>1.000.000.000,00</u>	
dont versé ou à verser conformément à l'Art. 5		
§ 1 des Statuts . . . . .		250.000.000,00
RÉSERVE STATUTAIRE . . . . .		577.174,57
PROVISION POUR RISQUES MONÉTAIRES NON		
COUVERTS PAR L'ART. 7 DES STATUTS . . . . .		800.000,00
INTÉRÊTS PERÇUS D'AVANCE . . . . .		100.158,07
DIVERS . . . . .		114.966,52
		<hr/>
<i>Total :</i>		<u>251.592.299,16</u>

# COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR

(en unités de compte de 0,88867088

## DÉBIT

DÉPENSES ADMINISTRATIVES . . . . .	543.879,34
FRAIS FINANCIERS . . . . .	17.406,07
DIFFÉRENCES DE CHANGE . . . . .	10.975,09
AMORTISSEMENTS SUR INSTALLATIONS ET MATÉRIEL . . . . .	68.921,72
PROVISION POUR RISQUES MONÉTAIRES NON COUVERTS PAR L'ART. 7 DES STATUTS . . . . .	800.000,00
SOLDE AFFECTÉ A LA RÉSERVE STATUTAIRE . . . . .	577.174,57
<i>Total :</i>	<u>2.018.356,79</u>

**L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 1958**

gramme d'or fin — Article 4 des Statuts)

**CRÉDIT**

**INTÉRÊTS ET COMMISSIONS SUR PLACEMENTS . . . . .**

**2.018.356,79**

*Total :*

**2.018.356,79**



# DÉCLARATION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité constitué en vertu de l'article 14 des Statuts et de l'article 25 du Règlement Intérieur de la Banque Européenne d'Investissement pour vérifier la régularité de ses opérations et de ses livres,

Vu le rapport annuel 1958 ainsi que le bilan de la Banque au 31 décembre 1958 et le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 février 1959,

Vu les articles 22, 23 et 24 du Règlement Intérieur,

Certifie par la présente:

- que les opérations de la Banque pendant l'exercice 1958 ont été réalisées dans le respect des formalités et des procédures prescrites par les Statuts et le Règlement Intérieur;

- que le bilan et le compte de profits et pertes sont conformes aux écritures comptables, et qu'ils reflètent exactement, à l'actif comme au passif, la situation de la Banque.

Bruxelles, le 18 mars 1959

*Le Comité de Vérification,*

A. M. DE JONG

K. BERNARD

E. BRESSON



## ANNEXE I

### ARTICLE 130 DU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

La Banque Européenne d'Investissement a pour mission de contribuer, en faisant appel aux marchés des capitaux et à ses ressources propres, au développement équilibré et sans heurt du marché commun dans l'intérêt de la Communauté. A cette fin, elle facilite, par l'octroi de prêts et de garanties, sans poursuivre de but lucratif, le financement des projets ci-après dans tous les secteurs de l'économie :

- a) projets envisageant la mise en valeur des régions moins développées,
- b) projets visant la modernisation ou la conversion d'entreprises ou la création d'activités nouvelles appelées par l'établissement progressif du marché commun, qui, par leur ampleur ou par leur nature, ne peuvent être entièrement couverts par les divers moyens de financement existant dans chacun des États membres,
- c) projets d'intérêt commun pour plusieurs États membres qui, par leur ampleur ou par leur nature, ne peuvent être entièrement couverts par les divers moyens de financement existant dans chacun des États membres.

## ANNEXE II

### DIRECTIVES GÉNÉRALES RELATIVES À LA POLITIQUE DE CRÉDIT DE LA BANQUE

#### I

Le Conseil des gouverneurs de la Banque Européenne d'Investissement,  
Vu l'article 9 paragraphe 2 des Statuts de la Banque, qui confie au Conseil des gouverneurs le soin d'établir les directives générales relatives à la politique de crédit de la Banque,

Vu les articles 2 et 130 du Traité, qui déterminent la mission de la Communauté et fixent le cadre général dans lequel la Banque exerce son action, au cours de sa séance du 4 décembre 1958 a établi comme suit les directives générales de la politique de crédit dont la Banque devra s'inspirer.

#### II

La Banque consacrera une partie importante de ses ressources au financement de projets de nature à contribuer au relèvement des régions moins développées, qui représente dès maintenant l'un des objectifs majeurs de la Communauté Economique Européenne; ces projets pourront relever des divers secteurs de l'économie.

La Banque financera des projets d'intérêts commun pour plusieurs pays membres. Elle prêtera en particulier son concours aux projets de nature à contribuer au rapprochement des marchés et à l'intégration des économies des pays membres.

La Banque participera au financement de projets visant la modernisation ou la conversion d'entreprises ou la création d'activités nouvelles appelées par l'établissement progressif du marché commun dès que les répercussions du développement de ce marché sur la situation des entreprises en cause pourront être prévues avec une précision suffisante.

### III

Les projets financés par la Banque devront remplir les conditions prévues par les Statuts et en particulier celles qui sont prescrites par l'art. 20 en ce qui concerne leurs caractères d'utilité économique et de rentabilité financière.

En outre, la Banque observera les principes suivants :

- a) dans la première période de son activité, elle interviendra plutôt en octroyant des prêts qu'en accordant sa garantie à des emprunts;
- b) elle se consacrera au financement de projets individualisés;
- c) afin de ne pas disperser ses ressources, elle les emploiera en général à financer des projets d'une certaine ampleur;
- d) l'octroi de prêts sera subordonné à la mise en oeuvre d'autres moyens de financement, propres à l'emprunteur ou provenant de tiers;
- e) une attention particulière sera réservée aux projets en vue desquels s'associeront des capitaux en provenance de plusieurs pays de la Communauté;
- f) dans la conduite de ces opérations, la Banque se conformera à l'objectif général de l'unification progressive des marchés des capitaux des pays membres.

### IV

Les présentes directives pourront être modifiées en tant que de besoin et pour les adapter à la réalisation progressive du marché commun.

Il appartient au Conseil d'administration et au Comité de direction d'assurer la conformité de la gestion de la Banque avec les présentes directives.

Bruxelles, le 4 décembre 1958

